



U.S.C. Tir à l'arc

Règlement intérieur



Préambule

Toute adhésion à l'association « U.S.C. Tir à l'arc » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des valeurs de cette association :

- **Courtoisie**
- **Respect, Tolérance**
- **Partage, Entraide**
- **Modestie et Solidarité**
- **Convivialité, Bonne Humeur**

Les Archers de Carrières sur Seine vous saluent et sont heureux de vous accueillir dans leur Club.

Le Tir à l'arc est un sport de tradition chevaleresque qui se pratique avec courtoisie et dans le respect d'autrui.

L'arc est une arme. Son utilisation nous oblige à **respecter scrupuleusement** toutes les règles élémentaires de sécurité. La pratique du Tir à l'arc ne doit jamais présenter un quelconque danger.

Par mesure de SÉCURITÉ et de SAVOIR VIVRE en communauté.

Article 1 : Inscription

Lors de l'inscription, le Club demande à chaque adhérent une adresse email valide pour la prise de la licence FFTA. Cette adresse valide sert également à la communication du Club (organisation de manifestation, fonctionnement des cours, etc.) et ne sera pas divulguée en dehors de la FFTA, du secrétariat de l'USC et des membres du bureau du Tir à l'arc. Il est essentiel de RÉPONDRE à ces emails pour faciliter l'organisation de la vie du Club.

Pour les néo licenciés, trois cours d'essai sont proposés. L'inscription doit être faite à l'issue du 3ème cours. Dans le cas contraire, l'archer débutant ne pourra pas être accueilli lors de la prochaine séance.

L'âge minimum pour s'inscrire est de 10 ans. Des dérogations peuvent être accordées après réussite des tests de tir à 10 m et validation de l'encadrant (brevet d'état ou entraîneur) et du bureau.

Article 2 : Matériels

Il est obligatoire que chacun dispose d'une palette, d'un protège bras sur l'avant-bras tenant l'arc, d'une dragonne, et si nécessaire, d'un plastron. Le Club assure momentanément le prêt de ce matériel aux nouveaux adhérents jusqu'en novembre, mais il est obligatoire que chacun ait son propre matériel marqué à son nom et prénom (flèches, carquois, palette...).

Les flèches sont du « *consommable* » et aux soins de l'archer pour l'entretien. La casse sur des flèches doit être réparée par l'archer avec l'aide d'un archer expérimenté.



U.S.C. Tir à l'arc

Règlement intérieur



Tout Archer est personnellement responsable du matériel prêté ou loué par le Club (arc, flèches, cibles, etc.). Il doit l'utiliser comme la pratique du Tir à l'arc lui indique, signaler toute défektivité à l'entraîneur ou un membre du bureau et aider à son entretien. En cas de perte ou de mauvaise utilisation, le chèque de caution sera encaissé.

Les arcs loués au Club seront rendus au plus tard lors de l'animation des Flèches de Juin (fin juin) ou lors du dernier cours, dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé courant juillet. L'arc loué peut être utilisé pendant les vacances d'été sous conditions et accord du bureau.

Pour tout emprunt du matériel au Club, l'archer emprunteur doit se tourner vers le responsable "matériel" ou un autre membre du Bureau en son absence. Celui-ci assurera la traçabilité du prêt sur le fichier de suivi du matériel ainsi que le retour complet et en bon état du matériel emprunté. Dans le cas contraire, il lui sera demandé d'effectuer la réparation nécessaire ou d'acheter un matériel neuf.

Article 3 : Utilisation des locaux

L'utilisation du gymnase et du Jardin d'arc lors de nos entraînements nous oblige à respecter les règlements en vigueur en ces lieux (ex : au gymnase, le port de chaussures de sport propres est obligatoire) et à les laisser propres.

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans le gymnase, et également au Jardin d'arc dans la zone de tir.

L'accès aux créneaux de tir libre ou au Jardin d'arc par les archers débutants est possible après consultation de leur entraîneur qui donnera son accord. Les archers débutants se présentant à ces créneaux en cours d'année doivent avoir acquis les principales mesures de sécurité et avoir un degré d'autonomie suffisant pour une pratique non encadrée. Pour rappel, seuls les archers ayant les formations (brevet d'état, entraîneur, encadrant), peuvent apporter des conseils aux archers débutants.

Article 3.1 : Conditions propres au gymnase

L'accès à la ciblerie est strictement réservé aux membres du bureau, aux entraîneurs et encadrants. Si un archer est autorisé à y accéder, il doit s'assurer de ranger ce qu'il a pris à l'endroit où il l'a récupéré.

A la fin du cours, tout le matériel doit être rangé, la ciblerie fermée à clef.

Article 3.2 : Conditions propres au Jardin d'arc

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité civile, la pratique autonome du Tir à l'arc au Jardin d'arc est réservée aux **archers majeurs confirmés**¹ licenciés FFTA et à jour de leurs cotisations USC. Il est recommandé

¹ Les Archers mineurs et/ou non confirmés doivent être accompagnés d'un Archer majeur confirmé pour tirer aussi bien en salle qu'en extérieur.

Pour être un Archer confirmé il faut :

- un an minimum d'ancienneté au Club,
- être autonome (être capable de gérer son propre matériel et maîtriser ses réglages),
- posséder la flèche jaune, 6 volées de 6 flèches sur un blason de 80 à une distance de 30m, en présence d'un Entraîneur du Club). Le passage de la flèche jaune est uniquement possible lors des Flèches de juin.



U.S.C. Tir à l'arc

Règlement intérieur



de laisser le portail fermé lors des séances sur le Jardin d'arc. Le dernier archer quittant le Jardin d'arc doit vérifier que les locaux sont correctement rangés et fermés, il doit fermer et verrouiller le portail à son départ.

En dehors des manifestations organisées par le Club, l'archer est responsable des personnes qu'il fait venir au Jardin d'arc. **Attention selon les règles de la FFTA, seul un archer ayant un diplôme d'entraîneur (BE, Niv 1 ou 2, Fédéral) ou assistant entraîneur et encadrant peut réaliser des initiations.**

L'archer responsable de l'ouverture du Jardin peut refuser la présence d'un ou plusieurs archers, ou demander leur exclusion du Jardin en cas de non-respect des règles. Suite à l'incident rencontré, il prévient un des membres du Bureau des problèmes rencontrés.

L'archer peut accepter la venue des archers débutants du Club sous sa responsabilité mais en aucun cas, il ne pourra assurer leur encadrement sauf s'il dispose de la formation nécessaire.

L'archer informe les autres archers via le canal WhatsApp (cf. Article 5 5).

L'archer ouvrant le Jardin d'arc (terrain municipal) **doit le notifier dans le cahier** prévu à cet effet dans la vitrine du bungalow, de même toute flèche perdue doit être notifiée dans ce même cahier. Ce cahier permet de justifier notre besoin du Jardin d'arc auprès de la mairie.

Toute initiation de personnes extérieures au Club ne peut se faire qu'après accord du Président.

Les mégots de cigarettes ne doivent pas être jetés au sol.

Il est interdit d'uriner dans le jardin, des toilettes sont à votre disposition dans le bungalow.

Article 4 : Déroulement d'une séance de tir

Les cours sont assurés par un entraîneur diplômé, d'un Brevet d'Etat ou un entraîneur Niv 1, et ils peuvent être accompagnés d'encadrants. Les archers débutants sont invités à se tourner vers eux pour tous conseils dans leur pratique du Tir à l'arc.

La tradition de courtoisie est de rigueur lors des séances de tir, il est apprécié que l'archer qui arrive à l'entraînement salue les archers présents.

Les archers suivant les cours le mercredi sont priés d'être ponctuels pour ne pas mettre en retard le bon déroulement des cours. Le mardi soir et le dimanche matin, l'entraînement est libre : pas de cours collectifs ou individuels.

Les parents sont priés de vérifier la présence d'un encadrant avant de laisser leurs enfants au gymnase et au Jardin d'arc pour les cours. Aucun mineur ne peut quitter le cours si l'autorisation " partir seul " n'a pas été remplie lors de l'inscription.

De la musique peut être proposée pendant les tirs afin de travailler la concentration mais à un volume sonore compatible avec le tir.

- *Pour les arcs nus, droits et chasse : d'avoir réussi le parcours d'équivalence flèche jaune aux Flèches de juin.*



U.S.C. Tir à l'arc

Règlement intérieur



Article 4.1 : Règles de sécurité

Le Tir à l'arc est un sport où le risque d'accidents existe.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou sur le terrain, à proximité des archers, de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.

Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.

Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent ;
- Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-overs, valise ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir ;
- En cas d'arrivée en cours de séance, rentrer en silence dans la salle ou sur le terrain ;
- Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir, sauf lorsqu'un mur de séparation est mis en place dans la salle ;
- **Tous les archers doivent tirer dans le même sens (en direction de leur cible et perpendiculairement au pas de tir et d'une même ligne ;**
- Ne pas déranger un archer pendant qu'il tire. Sur le pas de tir, on ne joue pas et on ne chahute pas ;
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (pas de tir croisé) ;
- Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
- Respecter les consignes données par l'encadrement, en particulier le rythme de tir indiqué par l'archer responsable de la séance (directeur des tirs) ;
- Ne jamais toucher un archer en position de tir ;
- Les accompagnants doivent rester derrière la zone réservée au matériel ;
- Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers ;
- Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- Ne jamais tirer une flèche verticalement : il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;



U.S.C. Tir à l'arc

Règlement intérieur



- Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée : des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre ;
- Une fois la volée de flèches tirée, les archers doivent déposer leurs arcs dans la zone réservée au matériel lorsqu'elle est matérialisée et se placer ensuite en arrière de cette zone ;
- Ne pas tirer avec un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- Tout archer débutant doit utiliser un protège-bras et une palette (protection des doigts) ;
- Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras : à cet effet, le port de vêtements ajustés est conseillé ;
- Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir ;
- Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds ;
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin ;
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
- Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
- Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
- En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face ;
- Enlever ses flèches une par une, en plaçant la main libre sur la cible, près de la flèche à enlever ;
- Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer : on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher ;
- A l'exception des tireurs, entraîneurs, et encadrants, toute autre personne ne peut monter en cible sans autorisation de l'encadrement ;
- Un archer ne doit pas se présenter s'il est sous l'emprise de produit stupéfiant ou s'il est en état d'ébriété ;
- L'utilisation d'appareils électroniques entre le pas de tir et les cibles est interdite, sauf cas particuliers (utilisation pour noter les scores, astreinte, ...).

Article 4.2 : Tenue vestimentaire

Le Tir à l'arc est un sport, il est souhaitable pour le confort de chacun de porter un vêtement de sport pendant l'activité ainsi que des chaussures appropriées.



U.S.C. Tir à l'arc

Règlement intérieur



- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport en salle, chaussures de randonnée pour les parcours...) ;
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...) pour la pratique en extérieur ;
- De ne pas utiliser de coiffe, écouteurs ou casque (hors équipements spécialisés pour l'audition) lors des séances de tir empêchant l'entente des consignes ;

Lors des compétitions, les archers devront se conformer aux réglementations vestimentaires de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc) et de la WA (World Archery).

La tenue du Club comporte un tee-shirt aux couleurs et logo du Club, les pantalons, shorts, jupes sont de couleur noire.

Un archer qui viendrait aux entraînements ou en compétition dans une tenue non appropriée se verrait refuser l'accès au pas de tir.

Article 5 : Canaux de communication

Il existe différents canaux de communication :

- **Canal officiel : le mail**

Toutes les informations relatives au Club (événements, précision sur les cours, etc...) passent par mail.

- **Le site internet** : <https://archers-de-carrieres78.sportsregions.fr/>

Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant les activités du Club (agenda des concours, mandats, albums photos, règlement intérieur, fiches techniques, etc...).

- **Canal WhatsApp**

Réservé aux archers autonomes.

Permet aux archers confirmés d'informer les autres archers de l'ouverture du Jardin d'arc.

En aucun cas, **il ne peut être utilisé pour** :

- passer des informations personnelles ou ne concernant qu'un seul archer (dans ce cas, contacter en direct l'archer concerné) ;
- informer de son absence à un cours ;
- pour régler des problèmes entre archers ou avec le Bureau ;
- de faire des demandes, ou des propositions au Bureau.

Il est demandé de veiller au respect de chacun sur ce canal et d'éviter les posts non contributifs. Tout abus pourra aboutir à l'exclusion de ce canal.

Des administrateurs modérateurs veillent au canal, en cas de dérapage, à la demande du Bureau.



U.S.C. Tir à l'arc

Règlement intérieur



Pour contacter le Bureau, en cas de questions administratives, organisationnelles (si elles ne sont pas disponibles sur le site), de propositions concernant la vie du Club, etc., l'adresse mail à utiliser est la suivante tiralarc@usc.asso.fr

Article 6 : La vie du Club

Le Club de Tir à l'arc ne doit pas se résumer à une salle avec une cible pour tirer.

La volonté du Bureau est de former, au sein du Club, un groupe uni où chacun a plaisir à se retrouver et progresser.

L'archer se doit de se tenir informé des événements de la vie du Club, les informations sont, en général, disponibles sur notre site.

Les archers se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois, et d'éviter toute discussion et/ou action pouvant entraîner une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre des activités du Club.

L'entraide entre archers est acceptable, mais pour les jeunes archers (néo licenciés), les conseils et critiques sont à proscrire, ceux-ci ayant leurs entraîneurs attitrés.

Les archers doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés, chacun pouvant à tout moment se trouver dans cette situation, et doivent pouvoir compter sur le soutien amical des autres archers.

Article 7 : L'investissement dans la vie du Club

La présence de tous les archers à l'Assemblée Générale annuelle est souhaitable (pour les mineurs accompagnés de leurs parents).

Le Club informe les archers, par l'intermédiaire de son site, et par courriel des dates d'événements ou AG.

Pour chaque archer, quel que soit l'âge, il est souhaitable de s'investir dans l'organisation et réalisation des manifestations organisées chaque année par le Club.

Article 8 : Responsabilité du Bureau

Il est interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée ou étrangère au Club, sauf personne désirant découvrir le Tir à l'arc. Cela se fera alors sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un encadrant.

Afin d'éviter tout accident, les membres du Club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le Club dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir, sauf autorisation donnée par un membre du Bureau ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

La responsabilité des volontaires encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.



U.S.C. Tir à l'arc

Règlement intérieur



Le Club décline toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration des effets, espèces ou objets de toute nature déposés par les archers dans un endroit quelconque, clos ou non clos, des installations.

Article 9 : En cas de manquement “grave”

Conformément à l'article 9 des statuts de l'USC (**), en cas de manquement « grave » à la discipline, aux règles de vie, (Sécurité, vols, blessures, etc..), le Bureau peut être amené à prendre les sanctions qu'il juge opportunes pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.

Le Club, par l'intermédiaire de l'USC, se réserve le droit de refuser une adhésion.

(**) Les statuts de l'USC sont consultables sur demande auprès des membres du Bureau.

Le respect de ces règles de sécurité constitue le devoir de tout archer qui est censé connaître les règlements généraux de la pratique du Tir à l'arc.

**L'adhésion au Club implique l'acceptation totale du présent règlement.
Tout manquement pourra être sanctionné.**



U.S.C. Tir à l'arc

Règlement intérieur



Code du Sportif, Code de l'Archer

Le sport est un modèle de vie porteur de valeurs citoyennes autour desquelles nous devons nous rassembler, que ce soit à l'entraînement et en compétition.

En tant que Sportif, Archer de tout niveau, je m'engage à :

- **Me conformer aux règles du Tir à l'arc**
 - Connaître et respecter le règlement sportif ;
 - Respecter les espaces dédiés à chacun ;
 - Respecter chacun des moments qui rythment le tir ;
 - Respecter les règles de sécurité.
- **Respecter toutes les personnes en interaction avec moi**
 - **L'arbitre et ses décisions**
 - Appeler un arbitre : "Madame, Monsieur l'Arbitre s'il vous plaît ... " ;
 - Respecter les décisions et jugements (cordons ...) ;
 - Remercier l'arbitre quelle que soit la décision prise même si elle ne m'est pas favorable.
 - **Mes adversaires et partenaires**
 - Faire preuve de Fair-play.
 - **Les bénévoles et toutes personnes agissant pour le bon déroulement de l'activité.**
- **M'installer au pas de tir en respectant l'espace qui m'est dédié (ex : longue-vue, ...) ;**
- **Respecter le milieu dans lequel je pratique (locaux, matériel, ...) ;**
- **Refuser toute forme de violence et de tricherie (je m'assure d'annoncer la bonne valeur de mes flèches et contrôle celles des autres ...) ;**
- **Être maître de moi en toutes circonstances (je veille à exprimer mes émotions en restant respectueux et digne) ;**
- **Être loyal ;**
- **Être exemplaire, généreux et tolérant.**

Source : Code du sportif de l'A.F.S.S.V.F.P. (Association Française pour un Sport Sans Violence et pour le Fair-Play)

Le Tir à l'arc est un sport ouvert à tous, mais il appartient à ceux qui adhèrent à son esprit et à ses règles. La licence FFTA est le lien et le signe de reconnaissance de tous les archers qui partagent ses valeurs, ses plaisirs et ses obligations.